

20 février 2023

Enjeux portant sur la limite du projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford soulevés entre 2006 et 2019 lors des consultations des MRC et des municipalités concernées

Enjeu	Position de l'intervenant municipal	Suites données par le Ministère
Chemin Marois	La municipalité de Saint-Denis-de-Brompton souhaitait réaménager le chemin Marois, qui présentait des pentes et des courbes trop prononcées en plus d'être situé trop près du lac Brompton par endroits.	<p>Des terrains totalisant 5,6 ha, acquis initialement pour fins de parc national, ont été exclus du projet d'agrandissement et cédés pour permettre le réaménagement du chemin Marois.</p> <p>Une partie des terrains a été cédée gratuitement à la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton pour fins d'utilité publique.</p> <p>Les autres parcelles ont été déclarées excédentaires et vendues, à leur juste valeur marchande, aux propriétaires riverains afin que leur propriété puisse être contiguë à la nouvelle emprise du chemin. Le Ministère responsable des parcs nationaux a acquis 0,9 ha de terrains en procédant à des échanges avec deux des propriétaires ci-mentionnés.</p>
Installations septiques des résidences situées sur le chemin J.A. Bombardier	La municipalité de Racine a informé le Ministère responsable des parcs nationaux que plusieurs propriétés situées entre le lac Brompton et le chemin J.A. Bombardier sont trop petites pour accueillir un système de traitement des eaux usées conforme aux normes.	<p>Une bande de terrains de 50 m de large a été cédée à la municipalité de Racine pour des fins de mise aux normes des champs d'épuration et autres équipements de traitement des eaux usées. Ces terrains, dont la superficie totalise 10,7 ha, ont été exclus du projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford.</p> <p>À la suite d'une demande additionnelle de la municipalité de Racine, il a été convenu que ces terrains pourront également servir à d'éventuelles améliorations au chemin J.A. Bombardier.</p>

Écosystème forestier de pins rouges	La municipalité de Racine était propriétaire d'un lot abritant une pinède rouge, un type de peuplement forestier rare pour la région.	À la demande du Ministère, la municipalité de Racine a cédé le lot mesurant 2,2 ha où se situe la pinède rouge.
Lac La Rouche	Des intervenants ont demandé que le lac La Rouche soit inclus au projet d'agrandissement. À leurs yeux, cette exclusion allait à l'encontre de l'objectif de rendre des plans d'eau accessibles au public.	<p>En 2014, le gouvernement du Québec a pris un décret pour l'acquisition du lot contenant le lac La Rouche, à l'amiable ou par expropriation, pour fins de parc national.</p> <p>Toutefois, le gouvernement s'est désisté de cette acquisition en 2015, après que le propriétaire, Les Placements Bombardier Ltée, eut signifié que la cession de ce lot entraînerait des répercussions sur la rentabilité économique de l'usine BRP, située à Valcourt, qui utilise le lac La Rouche pour des activités de recherche et développement de produits récréatifs.</p>
Carrière et sablière du chemin J.A. Bombardier	Une ancienne administration de la municipalité de Racine demandait au Ministère responsable des parcs nationaux d'inclure au projet d'agrandissement la carrière exploitée par l'entreprise Carrière Yves Fontaine et Fils Inc.	<p>Carrière Yves Fontaine et Fils Inc. souhaitait acquérir la parcelle de 31 ha qu'elle exploitait sur les terres qui appartenaient auparavant aux Frères Greif Canada Inc. afin de poursuivre ses extractions de sable et de gravier.</p> <p>Le Ministère responsable des parcs nationaux a refusé de céder le lot contenant la carrière et la sablière. L'entreprise a été indemnisée à titre d'occupant et le lot contenant l'ancienne carrière est inclus au projet d'agrandissement.</p>
Boisé ceinturé par la route 222, le chemin des Baies et le chemin J.A. Bombardier	Une ancienne administration de la municipalité de Racine souhaitait que le boisé ceinturé par la route 222, le chemin des Baies et le chemin J.A. Bombardier soit intégré au projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford pour y empêcher un éventuel développement résidentiel.	Le Ministère responsable des parcs nationaux a analysé la demande de la municipalité et a jugé que l'acquisition de ce terrain soulevait des enjeux budgétaires, n'était pas indispensable au projet et serait complexe à concrétiser. Le Ministère a donc choisi de ne pas inclure ce terrain au projet d'agrandissement.

Projet d'équipements de traitement des eaux usées	Une ancienne administration de la municipalité de Racine souhaitait l'exclusion du projet d'agrandissement de terrains visés pour l'aménagement d'équipements de traitement des eaux usées, au nord de la route 222, près de la rivière au Saumon.	Le Ministère responsable des parcs nationaux s'est montré ouvert à céder à la municipalité de Racine les terrains requis pour ce projet. Toutefois, la municipalité a abandonné le projet, et les terrains initialement ciblés sont inclus dans la proposition d'agrandissement.
Accès au projet d'agrandissement à partir de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton	Une ancienne administration de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaitait créer un accès au projet d'agrandissement à partir d'un chemin municipal, le chemin des Pères. Or, ce chemin n'était pas contigu au projet d'agrandissement.	Le Ministère responsable des parcs nationaux a entamé des pourparlers avec un propriétaire voisin pour acquérir une parcelle de terrain qui aurait permis de créer un lien entre le projet d'agrandissement et le chemin des Pères. Ce propriétaire a refusé de vendre. Plus tard, les terrains acquis par le gouvernement du Québec dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ont été exclus du projet d'agrandissement du parc national pour être protégés par un statut de réserve de biodiversité.